

// Evénement

Grenelle contre les violences conjugales

Mercredi 9 octobre 2019
COUTANCES

#NeRienLaisserPasser
Réagir peut tout changer

portail de
signalement des
violences sexuelles et
sexistes



- Le tchat permet un **échange individualisé** avec un policier ou un gendarme spécialement formé.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.
- C'est un service gratuit, **accessible 24h/24, 7j/7**, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Orienter les victimes vers le dépôt de plainte et faciliter une prise en charge sociale et/ou psychologique

Contact [presse](#)

Clémence JACQUINOT

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53
clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Valérie DESQUESNES

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



» Contexte

Le 3 septembre 2019, le Gouvernement a lancé le Grenelle contre les violences conjugales.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée «Grande cause du Quinquennat» par le Président de la République. Dans ce cadre, la lutte contre les violences conjugales est une priorité absolue du Gouvernement. Le sujet des féminicides fait malheureusement l'actualité quasi quotidiennement depuis le début de l'année.

Dans la continuité des actions déjà engagées, le Grenelle s'étendra sur 2 mois, au cours desquels des groupes de travail thématiques réuniront les principaux acteurs concernés : Justice, Intérieur, Cohésion sociale, Santé, Logement, Petite enfance, les associations, des experts et des collectivités territoriales.

Ces réflexions nourriront la réalisation d'un plan stratégique quinquennal qui sera présenté le 25 novembre. Il engagera l'Etat, les collectivités territoriales et les associations sur un nouveau socle de mesures.

Dans la Manche, des rencontres avec les acteurs de terrain ont été programmées dans chaque arrondissement.

Cet état des lieux et les axes d'amélioration ainsi identifiés seront partagés à l'occasion d'une rencontre départementale qui aura lieu à la préfecture en clôture du Grenelle, le jeudi 17 octobre prochain.



Des actions concrètes pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles

L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été déclarée Grande cause du quinquennat. Elle passe par une mobilisation de tous.

- ▶ **5,06 millions d'€** pour les associations luttant contre les violences sexistes et sexuelles en 2018 (+ 21,3% par rapport à 2017)
Dont + 120 000 € pour le numéro d'écoute national **3919**
- ▶ **3 837 tchats** traités sur le portail de signalement en ligne
- ▶ **73 psychologues** recrutés pour les commissariats
- ▶ **713 amendes** pour outrage sexiste depuis août 2018



Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes qui prévoit notamment :

- Un délai de prescription à 30 ans pour les crimes sexuels commis sur mineurs
- La création d'une infraction pour verbaliser le harcèlement de rue
- La lutte contre les nouvelles formes d'agressions : "raids numériques", upskirting*, etc

*Filmer ou prendre des photos sous les jupes

service-public.fr/cmi 

Lancement de la plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles

Disponible 24h/24 et 7j/7

Gratuite et anonyme

Signature d'une convention, pour renforcer le travail partenarial avec les associations, avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes et la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Un Grenelle des violences conjugales pour lutter contre les féminicides, avec la participation des ministres, des acteurs de terrain, des associations et des familles de victimes

3 sept 2019

Ouverture, à Tours, d'un centre innovant d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences





Un compte Twitter **@arretonsles** dédié à la sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

» Les chiffres dans la Manche en 2018

516 000 habitants - 2,7 femmes victimes de violences / 1000 habitants

=> **1391** faits constatés de violences faites aux femmes dont 378 dans la sphère conjugale (+ 9 % par rapport à 2017)

=> 2 homicides contre 5 en 2017 et 2 tentatives d'homicide (un homme et une femme) en 2018

=> 769 faits de violences volontaires (contre 750 en 2017) dont 353 dans la sphère conjugale (contre 337 en 2017)

=> 139 viols (+ 29 % par rapport à 2017)

=> 304 atteintes sexuelles (+ 28 % par rapport à 2017) soit 443 faits de violences sexuelles en 2018

=> 133 violences sur mineures contre 139 en 2017

=> 8 séquestrations contre 5 en 2017

=> 36 vols violents contre 32 en 2017

61 % des violences sexuelles ont été commises sur les mineures soit 271 faits sur les 443 (72 viols et 199 atteintes sexuelles).

Il est possible que l'augmentation des faits constatés soit l'effet des campagnes de sensibilisation et des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du protocole départemental au profit de la libération et du recueil de la parole des victimes.

Parmi les violences intrafamiliales enregistrées dans la Manche en 2018, dans 89 % des cas les victimes sont des femmes. Ces violences sont souvent associées à une consommation d'alcool.

» Le protocole départemental 2017-2022

Dans le département de la Manche, des dynamiques locales existent depuis plusieurs années sur le champ des violences, notamment au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le département se caractérise par une ruralité importante ainsi que par une répartition inégale des dispositifs et un certain enclavement, qui ont rendu nécessaire de mettre en place une organisation particulièrement concertée au plan départemental et infra départemental.

La mise en place du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes (2017-2022) a ainsi ouvert de nouvelles perspectives en matière d'impulsion, de pilotage et de coordination de cette politique publique, en réponse aux attentes formulées par les acteurs et partenaires locaux.

Cette contractualisation s'est inscrite dans les préconisations gouvernementales issues des plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et la Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Conformément à l'article 1-10 du plan violences, cette politique publique repose sur un pilotage départemental autour du préfet de département et des procureurs de la République, en lien avec les partenaires institutionnels de la Justice, de l'Intérieur, de la Cohésion sociale, de la Santé, ainsi que le Conseil départemental et le réseau des acteurs publics, privés et associatifs concernés de la Manche.

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, a été signé le 9 mars 2017 par 47 structures (publiques, privées, associatives, collectivités territoriales). Depuis, ce réseau s'étoffe au gré des projets et du développement de cette politique publique par l'effet réseau.

Formaliser le protocole a doté la Manche d'une feuille de route thématique pour la période 2017-2022 afin de tendre vers une organisation permettant un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes et de mieux répondre collectivement aux situations et spécificités du territoire. Il s'agissait aussi d'améliorer le maillage en allant vers les publics les plus isolés et de décloisonner à la fois les pratiques professionnelles et les organisations locales pour mieux travailler en réseau.

Ce cadre permet de mettre en place des expérimentations et de proposer des réponses évolutives au sens des directives nationales, tout particulièrement dans le cadre de la Grande cause du quinquennat, adaptées aux spécificités des territoires de la Manche.

En outre, ce dispositif sera prochainement utilement complété par la mise en place d'une commission départementale de coordination et de suivi des actions en faveur des victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains (TEH) aux fins d'exploitations sexuelles issue de la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016.

» L'échelon infra-départemental : les contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles

En complément de cette structure départementale, afin d'agir plus efficacement en proximité, par instruction du 11 janvier 2019, la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations souhaite généraliser les partenariats formalisés entre les différents acteurs locaux concernés au sein de « contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles » (CLSS) en tant que déclinaison opérationnelle des engagements pris au niveau national en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les territoires.

Cette démarche sera intégrée dans le travail existant dans le département afin de bien articuler les dispositifs et de s'appuyer sur les apports nombreux de ce travail de réseau piloté par l'Etat pour en faire une plus-value.



Des actions significatives dans l'arrondissement Coutances

Une matinale d'information sur le psychotraumatisme

Pour les victimes de violences, la décision d'enclencher une démarche est difficile, chargée d'appréhensions, particulièrement en zone rurale où l'isolement est plus important :

- Redouter une attention centrée sur sa personne alors que l'agresseur a tout utilisé pour l'inférioriser, la rabaisser, la faire culpabiliser ;
- Craindre de s'exposer en dehors de son domicile où l'agresseur cherche à la cantonner, craindre sa divulgation surtout dans un petit village ou un quartier, et craindre les représailles ;
- La peur, la honte, l'isolement ;
- Le fait souvent de ne pas avoir conscience de subir des violences et que cette situation n'est pas normale, inacceptable et que la loi condamne ces agissements ;
- Le traumatisme.

Ces constats révèlent d'emblée la complexité qui entoure le repérage des violences et l'accompagnement des victimes à laquelle sont confrontés les professionnels mobilisés sur le terrain.

La formation des professionnels constitue en ce sens un levier essentiel de cette stratégie pour mieux repérer mais aussi pour être en capacité de savoir réagir et quelle posture adopter quand la prévention primaire ne suffit pas.

On sait plus précisément aujourd'hui qu'une meilleure compréhension du psycho-traumatisme peut avoir un impact direct sur la manière de prendre en charge et d'accompagner les victimes.

Cette action de formation de proximité s'appuie sur les compétences locales et permet dans un même temps de favoriser l'interconnaissance des acteurs de terrain.

C'est l'exemple type d'une action au profit d'un meilleur travail en réseau avec une mobilisation récurrente du milieu judiciaire par la présence du parquet dans ce type d'intervention. La vocation pédagogique et opérationnelle de ces actions est d'autant plus confortée.



L'association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire et de médiation pénale (ACJM)

L'activité de l'ACJM est structurée en deux services : le service de soutien et prévention judiciaire et le service d'aide aux victimes. Ces deux services sont déclinés au sein de trois antennes départementales ; les antennes de la Manche, de l'Orne et du Calvados. Ces antennes sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le service d'aide aux victimes est habilité par la Cour d'appel de Caen (Ministère de la justice) pour intervenir auprès de toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale. Il est composé de professionnels formés aux missions d'accueil, d'écoute, d'information juridique, de soutien psychologique. Ce service a pour objectifs d'éviter l'isolement des victimes et de leur permettre d'exercer leurs droits. Son intervention est gratuite pour les victimes et leurs proches, le service étant financé par des fonds publics.

Divers dispositifs sont mis en œuvre à l'aide de nos financeurs et partenaires :

L'aide aux victimes d'infraction pénale

Le service d'aide aux victimes est un espace où les victimes peuvent être écoutées, informées, soutenues, orientées dans leurs démarches, accompagnées,

- gratuitement,
- quel que soit leur âge,
- quelle que soit la date et la nature des faits,
- qu'il y ait ou non une procédure judiciaire entamée.

Ce service est également à disposition des proches d'une victime qui souhaitent connaître les démarches à effectuer ou évoquer leurs difficultés.

Un accueil téléphonique est mis en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sur chaque antenne départementale.

Les entretiens sont individuels et assurés par des juristes ou des travailleurs sociaux. Ils peuvent être téléphoniques ou physiques.

Différentes permanences sont mises en œuvre dans chaque département pour pouvoir recevoir les personnes au plus proche de leur domicile lorsqu'elles le souhaitent.

Des permanences de soutien psychologique sont également proposées au sein du service.

Siège de l'ACJM

18 rue de l'Ecluse Chette –
B.P. 405
50204 Coutances
acjm.siege@wanadoo.fr
02 33 19 05 87

Antenne de la Manche, Centre et Sud Manche

18 rue de l'Ecluse Chette
B.P. 405
50204 Coutances
acjm.coutances@wanadoo.fr
02 33 19 05 80

Antenne de la Manche, Nord Cotentin

4 rue de Cambrésis, Apt n°3
50130 Cherbourg-Octeville
acjm.cherbourg@wanadoo.fr
02 33 78 98 49

• les bureaux d'aide aux victimes

Ces bureaux permettent d'accueillir les victimes en vue d'une audience correctionnelle, de les informer des modalités d'exercice de leurs droits et de les orienter dans leurs démarches. Il peut être sollicité également pour obtenir des informations suite à une plainte ou suite à un jugement sur les mécanismes d'indemnisation, d'exécution du jugement ou d'aménagement des peines.

Les bureaux d'aide aux victimes sont ouverts :

- A Coutances, le mardi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30;
- A Cherbourg, le mardi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Des permanences sont assurées à Turlaville, Equeurdreville, Avranches, Granville, Carentan et Saint-Lô.

Les permanences en commissariat et gendarmerie

L'ACJM assure des permanences dans les commissariats du département de la Manche et dans quelques brigades de gendarmerie. Ces permanences ont pour objectif d'accueillir les personnes en détresse sociale ou les victimes d'infraction pénale, d'évaluer la nature de leurs besoins et de les informer sur les dispositifs les plus adaptés pour résoudre leurs difficultés.

L'intervenant en permanence accueille les personnes majeures ou mineures qui rencontrent des difficultés sociales, éducatives, et/ou juridiques et qui sont orientées par les forces de l'ordre ou par les travailleurs sociaux.

Les permanences

En commissariat

Cherbourg-Octeville - rue du Val de Saire. Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Coutances - rue du Palais de Justice. Jeudi de 13h30 à 17h00

Granville - 79 rue du Port. Jeudi de 9h00 à 12h00

Saint-Lô - 336 boulevard de la Dollée. Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En gendarmerie

Avranches - 9 place du Général Patton. 2 mercredis par mois de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous)

Carentan - 32 route d'Auvers. 2e et 4e lundi de chaque mois (sur rendez-vous)

Les groupes de paroles pour les victimes

Dans la Manche, l'ACJM co-anime avec l'ADSEAM – Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte - un groupe de parole pour les femmes victimes de violences dans le Sud Manche.

Le téléphone grave danger

Destinée aux personnes victimes de violences au sein du couple ou de viol, la téléprotection grave danger permet à l'aide d'un téléphone spécifique d'alerter un téléopérateur qui peut lancer l'intervention urgente des forces de l'ordre en cas de nécessité.

Les signalements des personnes pouvant utilement bénéficier de ce dispositif sont faits par les services judiciaires, les services de police et gendarmerie et les travailleurs sociaux. Ils sont transmis au Procureur de la République ou directement à l'ACJM.

Préalablement à l'attribution, l'ACJM recueille les éléments d'information nécessaires auprès des bénéficiaires potentiels et les transmet au Magistrat. L'attribution du Téléphone grave danger est décidée par le Procureur de la République. La personne bénéficiaire du dispositif est ensuite accompagnée durant toute la durée du dispositif par l'ACJM à l'aide de ses partenaires usuels.

Depuis novembre 2016, ce dispositif de protection est désormais disponible dans la Manche avec 9 téléphones grave danger, 6 dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Coutances et 3 dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg.

L'évaluation des besoins de protection des victimes

Conformément à la réglementation européenne, les magistrats des tribunaux de grande instance peuvent solliciter le service d'aide aux victimes de l'ACJM pour réaliser une évaluation approfondie des besoins de protection des victimes au titre de l'article 10-5 du Code de procédure pénale. Cette disposition s'applique à toutes les personnes quel que soit le stade de la procédure. Elle concerne tous les faits délictuels ou criminels.

Le service d'aide aux victimes de l'ACJM, mandaté par un magistrat, prend alors contact avec la victime concernée et lui propose une rencontre visant à établir cette évaluation.

Cette évaluation n'est réalisée qu'avec l'accord express de la victime.

Le service d'aide aux victimes remet son évaluation au magistrat qui l'a mandaté et qui, seul, peut décider des mesures de protection pouvant être mises en œuvre à chaque stade de la procédure. Quelle que soit la décision du magistrat, le service d'aide aux victimes reste à disposition des victimes pour les soutenir et les accompagner dans leurs démarches au titre de ses missions générales.

L'administration ad hoc

C'est un mandat confié par des magistrats à des personnes habilitées par la justice pour assurer la représentation des intérêts d'un mineur victime dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'administrateur ad hoc est nommé lorsque les représentants légaux ne sont pas en mesure d'assumer cette responsabilité ou lorsqu'il existe un conflit d'intérêt entre les représentants légaux et le mineur. Cette nomination est signifiée aux responsables légaux qui disposent d'un délai d'appel pour contester la décision.

Le soutien psychologique des victimes

Au titre de la prise en charge globale qui est proposée aux victimes d'infraction pénale, le service d'aide aux victimes de l'ACJM a mis en place des permanences hebdomadaires de consultations gratuites auprès des psychologues de l'association, formés à la victimologie et à la criminologie. Ces consultations sont confidentielles.



Elles visent à apporter un soutien ponctuel ou régulier aux victimes d'infraction pénale dans le cadre de leur suivi par le service. Elles ne se substituent pas aux dispositifs de droit commun (Centres médico-psychologiques...). Elles ne proposent pas de prise en charge thérapeutique.

L'ACJM est adhérente au réseau France Victimes, Fédération des associations d'aide aux victimes, interlocuteur des pouvoirs publics au niveau national.

En 2018, 67 nouvelles personnes ont bénéficié de ce service. 16 entretiens ont été réalisés, la majorité concernaient des femmes (84 % des cas) entre 26 et 45 ans essentiellement pour des faits de viol, de violences volontaires, de menaces et injures, dans le cadre de violences conjugales ou intra-familiales.

L'ACJM, un relais d'accès au droit sur les territoires :

L'ACJM, en partenariat avec le Conseil départemental d'accès au droit de la Manche et de l'Orne peut accueillir sur l'ensemble de ses permanences des personnes qui souhaitent obtenir des informations sur leurs droits. A ce titre, une information généraliste est délivrée sur les modalités d'exercice des droits. Selon les situations, des bons de consultation gratuite auprès de professionnels du droit peuvent être distribués sous condition. Il s'agit ainsi de faciliter l'accès au droit sur l'ensemble des départements concernés.

Dans la Manche :

• **Un Point d'accès au droit à Cherbourg en Cotentin** : ouvert du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, avec ou sans rendez-vous : contact au 02.33.78.00.30 ou par courriel : pad.cherbourg@orange.fr

• **Un Point d'accès au droit à Coutances** : situé au sein du Tribunal de grande instance de Coutances, le Point d'accès au droit est ouvert le jeudi après midi de 14h à 17h.

Ce point d'accès au droit accueille de façon confidentielle les justiciables, les informe sur les moyens d'exercer leurs droits et notamment en alternative à la saisine de la juridiction, les aide à remplir certains documents (aide juridictionnelle). Il travaille en étroite liaison avec le Service d'accueil unique du justiciable situé à l'accueil du tribunal de grande instance.

Pour prendre rendez-vous : 02.33.19.05.80.

La prévention judiciaire

Le service de soutien et prévention judiciaire de l'ACJM est désigné par l'autorité judiciaire pour mettre en œuvre différents mandats judiciaires

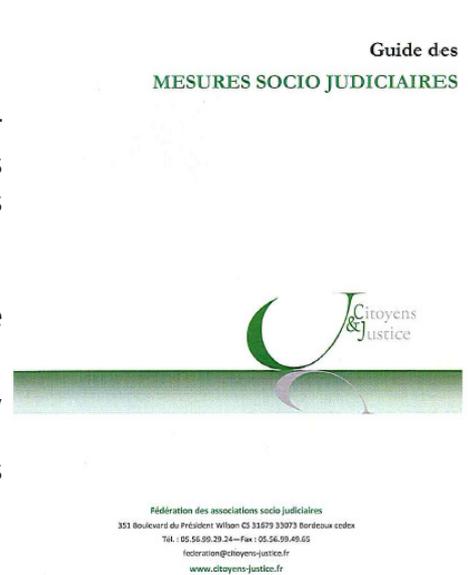
- mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, classement sous condition, médiation pénale)
- mesures de compositions pénales
- mesures d'investigation (enquêtes sociales rapides, enquêtes de personnalité)
- mesures d'accompagnement (contrôle judiciaire socio-éducatif, sursis avec mise à l'épreuve)
- stages socio-éducatifs dont les stages pour les auteurs de violences conjugales.

Les actions transversales :

Conformément à son projet associatif, l'ACJM met en œuvre des actions transversales à ses deux services (soutien et prévention judiciaire et service d'aide aux victimes et d'accès au droit).

Information et sensibilisation

L'association peut être sollicitée en matière de prévention sur des sujets variés tels que le soutien aux victimes, les enfants victimes, le harcèlement scolaire, les violences conjugales, l'accompagnement des auteurs de violences conjugales, le rôle de l'institution judiciaire et des associations dans les déclinaisons des politiques publiques de la justice.



Prévention

Afin de contribuer à la prévention de la réitération chez les adolescents suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse, l'ACJM intervient également dans le cadre des stages de citoyenneté ou dans le cadre de mesures de réparation pénale dans le Calvados à la demande du service.

Justice restaurative

L'ACJM entend la mise en œuvre de la justice restaurative comme une action transverse à ses services. Elle porte ainsi un dispositif pour les personnes ayant connu un accident de la circulation routière dans la Manche.

L'ACJM en quelques chiffres

En 2018, l'ACJM, a accompagné **1590 personnes adultes au titre de l'aide aux victimes dont 61 % de femmes**. 67 personnes ont été suivies psychologiquement.

Prise en charge collective

Stages de prévention des violences au sein du couple et sexistes :
5 stages ont été mis en œuvre = 37 personnes venues.

Stages de responsabilisation parentale :
1 stage mis en place en 2018 avec l'ADSEAM - 8 personnes orientées.

Groupe de paroles pour victimes de violences au sein du couple :
9 rencontres = 7 personnes concernées.

Prise en charge individuelle

31 personnes suivies pour violences intra-familiales - VIF, dans le cadre d'un contrôle judiciaire ayant pris fin en 2018 (et 6 personnes pour agressions sexuelles hors VIF).

5 personnes ont bénéficié d'une place d'hébergement d'urgence dans un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dans le cadre des conventions.

32 personnes ont fait l'objet d'une enquête sociale rapide pour violences intra-familiales ordonnée en 2018.

435 victimes concernées par des atteintes aux personnes commises dans un cadre intra – familial ont fait l'objet d'une intervention.

223 dossiers d'enfants victimes de violences intra familiales suivis (administration ad hoc).

8 évaluations en vue de l'attribution d'un Téléphone Grave Danger – 70 entretiens avec les personnes bénéficiant d'un Téléphone Grave Danger.

67 personnes ont bénéficié d'entretiens de soutien psychologique pour des atteintes aux personnes dans le cadre de violences intra familiales majoritairement dont 12 enfants. Evaluation des besoins de protection des victimes sollicitée à 7 reprises dont 6 pour violences conjugales.

4 personnes accompagnées aux assises pour viol (pas uniquement VIF).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Contact **presse**

Clémence JACQUINOT

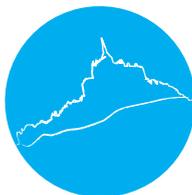
Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53

clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Valérie DESQUESNES

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54

valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



manche.gouv.fr